

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et un

Le Vingt Janvier, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :. 11 Janvier 2021

PRESENTS : FROMENT R., BOURNEL P., ROBIN A., SUREAU M., GROLLEAU D., TRAVAUX J., ADAM V., CLOCHETTE S., ARCHAMBAUD M., SOUCEK N.

ABSENT : CHEVRIER S., KLEIN-ARRIGHI A-C, (excusées)

Pouvoir de Mme CHEVRIER Sandrine à Mr BOURNEL Paul

Secrétaire de séance : Mme ROBIN Annie

Extrait délibération N° 2021-001 :

AVIS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de Sainte-Radegonde-des-Noyers – Arrêt du troisième projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé le 29 avril 2011,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015,

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Sèvre Niortaise approuvé le 30 novembre 2015,

Vu la délibération N°2014-143 en date du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de Sainte-Radegonde-des-Noyers prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal,

Vu la délibération N°2016-11 en date du 9 février 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radegonde-des-Noyers actant le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération N°2016-79 en date du 6 octobre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radegonde-des-Noyers approuvant le premier arrêt du PLU,

Vu la délibération N°2016-98 en date du 9 décembre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radegonde-des-Noyers, annulant le premier arrêt du PLU suite à l'évaluation environnementale dans le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées, et approuvant un second arrêt du PLU,

Vu la délibération N°2017-63 en date du 3 août 2017 du Conseil Municipal de Sainte-Radegonde-des-Noyers sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU communal,

Vu la délibération N°234-2017-25 en date du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral approuvant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Sainte-Radegonde-des-Noyers,

Vu la première enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 5 novembre 2020 du Conseil Municipal de Sainte-Radegonde-des-Noyers actant le second débat du PADD suite à l'évolution du projet de PLU après la première enquête publique,

Vu la délibération n°195-2020-24 en date du 19 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral actant le second débat du PADD,

Vu le bilan de concertation ,

Vu le dossier de projet présenté,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'un examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que le PLU fera l'objet d'un examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Pour rappel, les objectifs attendus dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Radegonde-des-Noyers et fixés lors de la délibération de prescription du Conseil Municipal sont les suivants :

- Maîtriser la consommation d'espaces agricoles en favorisant de nouvelles pratiques urbaines et notamment la densification plutôt que l'étalement ;
- Améliorer la qualité et adapter l'offre en logements en fonction des besoins de la commune dans une perspective durable ;
- Organiser sur le territoire de la commune l'offre en services et équipements dont a besoin la population ;
- Organiser sur le territoire les activités économiques et commerciales ;
- Permettre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé ;
- Permettre l'utilisation économe des espaces naturels et la protection des sites, des milieux et espaces naturels ;
- Permettre la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- Incorporer l'inventaire des zones humides ;
- Réadapter des zonages inadaptés au regard des contraintes ou opportunités diverses ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs inter-quartiers ;
- Maîtriser l'étalement urbain en permettant le renouvellement urbain et la densification et organiser l'attractivité du commerce, des activités économiques et artisanales ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, notamment les inondations ou ruptures de barrages.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire ont ainsi été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;
- Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis favorable au bilan de concertation ainsi qu'au troisième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Radegonde-des-Noyers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable au bilan de la concertation ainsi qu'au troisième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Affiché le 21 janvier 2021

Le Maire,

R. FROMENT

